

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR Perm 2021/12

Objet : Autorisation d'alignement

Nous, Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu la demande en date du 09 mars 2021 par laquelle M. Maxime EMORINE et Mme Amélie TERRIER, demeurant 22 rue Léon Blum à 71410 Sanvignes-Les-Mines concernant l'alignement de la propriété sise rue Emile Zola, et cadastrée section C n°1455 commune de Sanvignes-Les-Mines :

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la configuration des lieux,

ARRETONS

Article 1 – Alignement :

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 – Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sanvignes-Les-Mines et sera adressé à l'intéressé.

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Diffusion :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCM, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, La Commune de Sanvignes-Les-Mines, le bénéficiaire pour attribution.

Sanvignes-les-Mines, le 29 avril 2021

Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE